

Initiatives parlementaires

Je ne peux m'empêcher de faire le lien avec ma propre situation. Je ne peux dire aux députés combien j'aime mon petit-fils. Je peux bien dire à tout le monde qu'il aura bientôt un petit frère ou une petite soeur. C'est une expérience vraiment émouvante pour nous et nous ressentons comme un grand privilège d'avoir des relations aussi chaleureuses avec nos enfants, notre gendre et notre petit-fils.

● (1110)

Je ne peux comprendre pourquoi quelqu'un voudrait placer une barrière entre les enfants et leurs grands-parents. Nous ne visons pas ici des gens qui ont des relations normales. Nous ne visons pas les 95 p. 100 de ceux dont les relations ne sont pas rompues. Ce que nous essayons de faire dans ce cas précis, à l'instar de presque toutes les mesures législatives, c'est d'introduire des dispositions permettant d'intervenir lorsque ces liens n'existent plus.

Nous demandons tout simplement à tous les députés de cette Chambre d'appuyer ce projet de loi afin que les grands-parents qui n'ont pas accès à leurs petits-enfants puissent au moins occasionnellement se voir accorder le privilège de les approcher et de les embrasser. Nous demandons aux parents qui élèvent une barrière entre leurs enfants et leurs propres parents de bien réfléchir à ce qu'ils font.

Faute de réponse de leur part, il devient nécessaire de considérer une mesure législative les obligeant à expliquer les raisons de leur décision à une tierce partie neutre, et si besoin est, à un tribunal. S'ils ont vraiment une raison valable pour imposer une telle barrière, je suis certain que les tribunaux le comprendront. S'ils n'ont aucune raison valable, nous pensons qu'il est alors dans l'intérêt des enfants et de leurs grands-parents de se voir, de se parler, de s'écrire, de se téléphoner, de communiquer et d'entretenir de bonnes relations.

En guise de conclusion, j'aimerais rappeler que dans notre société trop de jeunes n'ont aucun point d'attache. Leur vie est une succession de crises. Rien n'est plus solide que les liens familiaux, que ce soit entre parents et enfants ou entre ces derniers et leurs grands-parents, et ces jeunes ont besoin du sens de sécurité et d'appartenance qu'ils procurent.

Je prie instamment tous les députés d'appuyer ce projet de loi. Ne laissons pas tomber les jeunes de ce pays.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain, Lib.): Monsieur le Président, les Nations Unies ont proclamé 1994 Année internationale de la famille et lui ont donné pour thème «Les ressources et les responsabilités de la famille dans un monde en mutation».

À l'occasion de cette proclamation, les Nations Unies ont fait valoir certains principes fondamentaux. Selon le premier de ces principes, la famille constitue l'unité de base de la société et, en tant que telle, elle mérite une attention particulière.

La famille devrait bénéficier d'un maximum de protection et d'assistance pour pouvoir assumer pleinement ses responsabilités au sein de la collectivité. Un autre principe veut que la forme et les fonctions des familles varient d'un pays à l'autre et au sein d'une même société.

Cette notion est très importante. Les conditions sociales et économiques changeantes soulèvent de nouvelles questions concernant les familles, en particulier les enfants. Une réalité incontournable, c'est qu'un grand nombre de mariages au Canada aboutissent maintenant au divorce. Ces divorces signifient notamment que bien des enfants sont directement touchés, même s'il est difficile d'en déterminer le nombre exact, du fait qu'il n'existe pas de données officielles concernant les décisions sur la garde prises à l'amiable. Par exemple, nous savons qu'en 1990, environ 34 000 enfants étaient visés dans des causes de divorce où les tribunaux ont rendu des décisions sur la garde.

Dans le cadre d'une politique sociale, cela signifie que les lois, les politiques et les programmes du Canada devraient tenir compte du large éventail des besoins des familles d'aujourd'hui. Plus précisément, nos lois concernant le divorce devraient refléter l'évolution des besoins de notre société et continuer de veiller aux meilleurs intérêts des enfants. C'est pourquoi je suis heureuse d'intervenir dans le débat sur le projet de loi C-232, qui propose de modifier la Loi sur le divorce pour promouvoir le droit d'accès des grands-parents.

● (1115)

Permettez-moi d'abord de déclarer très clairement qu'à mon avis, la relation entre un enfant et un grand-parent est très spéciale, surtout lorsque les parents divorcent. Les grands-parents peuvent représenter une ressource importante pour les enfants. Ils peuvent leur offrir de l'aide, des soins et du réconfort au moment où la rupture familiale entraîne une multitude de changements et crée de nombreuses tensions. Par conséquent, je souscris pleinement au principe fondamental selon lequel il est très souvent dans l'intérêt de l'enfant de garder le contact continu avec les grands-parents, et même avec tous les membres de la famille étendue.

Je tiens à souligner que le critère de l'intérêt de l'enfant est désormais reconnu tant au Canada qu'au niveau international comme la norme à appliquer lorsque des enfants sont en cause. Selon ce critère, les lois touchant directement les enfants devraient viser à satisfaire aux besoins des enfants et à défendre leurs intérêts, au lieu de défendre les droits des adultes.

Lorsqu'on applique ce critère, il convient de tenir compte des rapports des sociologues et des psychiatres au sujet des répercussions du divorce sur les enfants. En général, les chercheurs affirment que la rupture d'un mariage bouleverse grandement la vie de la plupart des enfants et des adolescents. Il s'agit d'un événement fort stressant dans la vie d'un enfant. Les chercheurs signalent également un autre fait tout aussi important, soit les effets dévastateurs que peuvent avoir sur les enfants les conflits et les litiges incessants.

Selon une opinion très répandue, les enfants les plus vulnérables et les plus durement touchés sont ceux dont les parents se disputent âprement la garde ou l'accès. Il n'est pas difficile d'imaginer à quel point ces démarches judiciaires peuvent bouleverser un enfant qui doit composer avec le stress, l'incertitude et les tiraillements associés à ce genre de litige. Je soulève ce point